

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **1er avril 2021 à 20h00' au Complexe Sportif, rue du Petit-Bois à Anhee.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Démission d'un Echevin, M. M. ANCION : acceptation
- 2° Adoption d'un avenant au pacte de majorité
- 3° Installation et prestation de serment d'un nouvel Echevin :
M. M. CHIARADIA
- 4° Désignation de délégués communaux au sein d'institutions, Asbl et Comités locaux : décisions
- 5° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 6° Arrêtés de police : ratification
- 7° Application de l'article 60 du RGCC - paiement de fournisseur : ratification
- 8° Plan HP – achat de parcelles à Annevoie : décision de principe
- 9° Plan HP – achat d'une parcelle à Annevoie : décision de principe
- 10° Préparation et livraison de repas dans les écoles communales - marché public : décisions
- 11° Fonds d'investissement des communes 2019-2021 – phase 1 – rue de la Cour à Maredret – marché public de travaux : décisions
- 12° Plan de cohésion sociale 2020-2025 – rapports financier et d'activités 2020 et modification(s) de Plan : approbation
- 13° Conventions de partenariat relatives à l'exécution du PCS 2020-2025 : approbation
- 14° Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers – renouvellement : décisions
- 15° Rapport d'avancement 2020 de la conseillère en énergie : approbation

A huis clos :

- 16° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Françoise Septon



Luc Piette.